



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 3 octobre 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absente au cours de la présente séance, Mme la conseillère Diane Gargantini.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, sont aussi présents.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 30.

404/03-10-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière adjointe, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 septembre 2016
4. Motion de félicitations à Mme Georgette Hébert – Journée internationale du bénévolat

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2016-40017 (382, rue Labelle Nord)
2. Dérogation mineure numéro 2016-40018 (Chemin du Parc-Industriel (privé))
3. PIIA 2016-40019 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales (1684, rue L'Annonciation Nord)
4. Autorisation d'empiètement de deux (2) enseignes sur une partie de la rue L'Annonciation Nord – Matricules numéro 9941-49-5661 et 9941-49-0313
5. Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle pour la vérification, la concordance et le soutien géomatique dans le cadre du processus de modification réglementaire des règlements d'urbanisme
6. PIIA 2016-40015 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois – Correction de la résolution numéro 347/09-08-16
7. Mandat professionnel à une firme d'arpenteurs-géomètres – Matricule numéro 1465-23-6683

C AVIS DE MOTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville – Vente d'un bien
2. Appel d'offres numéro 2016-11 sur invitation – Restauration de la toiture métallique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) dans le secteur L'Annonciation – Octroi de contrat
3. Visites préventives pour le système frigorifique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 – Octroi de contrat
4. Services d'entretien de l'ascenseur hydraulique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 – Octroi de contrat
5. Fourniture et pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville – Ajout de contrat – Appel d'offres numéro 2016-02
6. Mandat professionnel à un courtier immobilier – Disposition de deux (2) immeubles excédentaires de la Ville – Matricules numéro 9841-45-3090 et 9841-77-8070
7. Appropriation du surplus accumulé de la Ville pour un mandat professionnel à une firme d'arpenteurs-géomètres – Disposition d'un immeuble excédentaire de la Ville – Matricule numéro 9547-97-7020

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2016
2. Travaux sur des chemins – Approbation des comptes soumis sur le règlement d'emprunt numéro 250
3. Protocole d'entente intermunicipale pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
4. Adoption du budget 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
5. Autorisation donnée à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) de poursuivre le service offert dans la zone Nord (de Mont-Tremblant à Rivière-Rouge) pour l'année 2017

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Entente avec le propriétaire du 3762, chemin des Marronniers à Nominique concernant l'utilisation de son entrée privée comme virée municipale pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018

I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

1. Aide financière à la Société d'Histoire de Rivière-Rouge pour leur souper bénéfique du 1^{er} octobre 2016
2. Appropriation du « Fonds Vert » pour l'octroi d'une aide financière à l'organisme « La Mèreveille » pour le remboursement de couches lavables
3. Aide financière à l'organisme « Les Papillons de Nominique » pour leur spectacle « Star d'un jour » du 4 novembre 2016

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

405/03-10-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

ADOPTÉE

406/03-10-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 septembre 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 septembre 2016 soit adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

ADOPTÉE

407/03-10-16

MOTION DE FÉLICITATIONS À MME GEORGETTE HÉBERT – JOURNÉE INTERNATIONALE DU BÉNÉVOLAT

Il est proposé à l'unanimité par tous les membres du conseil :

Que le conseil offre ses félicitations à Mme Georgette Hébert, de Lac-Saguay, ayant été nommée en tant que bénévole de l'année, le 2 octobre 2016 à Mont-Laurier, dans le cadre de la Journée internationale des aînés, telle nomination ayant été effectuée par les membres de la Table de concertation régionale des aînés des Laurentides (TCRAL) parmi 15 bénévoles aînés choisis par chacune des MRC faisant partie du territoire des Laurentides.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

NOTE : *M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, quitte la séance, il est 20 h 55.*

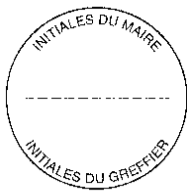
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

408/03-10-16

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-40017

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 50-A, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, située au 382, rue Labelle Nord qui est identifiée par le matricule numéro 9942-20-6462;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage de 23 pieds x 26 pieds, ce qui aura pour effet que plus de 10 % de la superficie du terrain sera occupée par toutes les constructions accessoires érigées sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que la demande vise la reconstruction d'un garage qui a été incendié cette année, avec une superficie légèrement supérieure à la limite permise, pour les besoins personnels du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone RES-16;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de 371,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale pour les constructions accessoires permises est de 37,16 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage projeté est de 55,55 mètres carrés et la superficie du stationnement est de 6,42 mètres carrés, ce qui équivaut à 16,7 % d'occupation;

CONSIDÉRANT que l'ancien garage bénéficiait de droit acquis et occupait 12,7 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'implantation respecte l'enlignement du bâtiment principal et les marges prescrites;

CONSIDÉRANT que ce sera le seul bâtiment accessoire sur la propriété suite au retrait du poulailler prévu pour le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-44/16.09.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 septembre 2016, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un garage de 23 pieds x 26 pieds, comme seul bâtiment accessoire sur ce terrain, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

409/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-40018

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 5-7-4, rang Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, située sur le chemin du Parc-Industriel (privé) qui est identifiée par le matricule numéro 0432-72-2050;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'entreposage de bâtiments préfabriqués, alors que la réglementation exige une bande de 30 mètres sans aucun bâtiment et aucun entreposage, ainsi qu'une marge de recul avant de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'étalage de plusieurs bâtiments modèles préfabriqués en relation avec l'usage « Industriel » du matricule numéro 0532-14-4980 actuellement au nom de « Les Murs Desrochers » sur le terrain du matricule numéro 0432-72-2050 aux abords de la route 117;

CONSIDÉRANT la nature temporaire de ces bâtiments modèles;

CONSIDÉRANT que le terrain actuellement concerné du matricule numéro 0432-72-2050 devra être annexé au matricule numéro 0532-14-4980;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone IND-04;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant minimale doit être de 20 mètres lorsque le terrain est contigu à la route 117, comme défini à l'article 4.19.2 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT qu'une bande de 30 mètres de profondeur doit être laissée sous couvert végétal en bordure de la route 117 et que dans cette bande, aucun bâtiment et aucun entreposage ne sont autorisés à l'exception de l'affichage, comme défini à l'article 10.6 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que des dispositions s'appliquent concernant l'abattage d'arbres dans les corridors panoramiques tels que la route 117, avec un maximum de prélèvement de 33 % de la surface terrière;

CONSIDÉRANT que des dispositions s'appliquent concernant l'obligation d'avoir une bande tampon végétale (composée d'arbres et d'arbustes) d'un minimum de 4 mètres de profondeur sur 60 % du frontage du lot à la route 117;

CONSIDÉRANT que l'entrée de la voie de service permettant l'accès à ces bâtiments est le chemin du Parc-Industriel;

CONSIDÉRANT que le demandeur veut s'assurer de pouvoir faire l'étalage de plusieurs modèles de bâtiments préfabriqués sur le terrain aux abords de la route 117 avant d'acquérir ladite propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT l'expropriation prochaine par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) qui affectera la profondeur actuelle de ce terrain en la réduisant;

CONSIDÉRANT que le projet se localise à la porte d'entrée du parc industriel de la Ville de Rivière-Rouge et de la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il est important de s'assurer d'une qualité visuelle de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-45/16.09.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 septembre 2016, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'entreposage et l'étalage de plusieurs bâtiments modèles préfabriqués de l'usine sur le terrain P-5-7-4, matricule numéro 0432-72-2050 dans la bande de 30 mètres le long de la route 117, et de réduire la marge de recul avant à 10 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- De respecter la bande tampon exigée à l'article 9.2 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- Les modèles de bâtiments préfabriqués sont implantés à des fins temporaires et doivent être munis d'un revêtement extérieur;
- Un aménagement extérieur est nécessaire autour des bâtiments préfabriqués;
- L'aménagement projeté doit faire l'objet d'une nouvelle demande au CCUE pour acceptation avant l'obtention de tout permis, incluant les travaux d'abattage d'arbres.

ADOPTÉE

410/03-10-16

PIIA 2016-40019 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située au 1684, rue L'Annonciation Nord, soit sur une partie du lot 57-A, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, qui est identifiée par le matricule numéro 9843-26-4201;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation d'un revêtement extérieur en vinyle gris sur la maison et le garage afin de finaliser le revêtement extérieur complet de ces deux (2) bâtiments;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exigés en vertu de notre réglementation et en terme d'un suivi envers cette propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-09 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte en général les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales soit :

- Objectif 6 :

Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères suivants :

- 1) Harmoniser les couleurs utilisées pour les toitures et le revêtement des façades;
- 2) Les mêmes critères que pour la façade principale s'appliquent pour la façade secondaire (bâtiment de coin de rue);
- 3) Le nombre de matériaux de revêtement extérieur pour un même bâtiment doit être minimisé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-46/16.09.07 du CCUE de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 septembre 2016, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'un revêtement extérieur en vinyle gris sur la maison et le garage afin de finaliser le revêtement extérieur complet de ces deux (2) bâtiments, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

411/03-10-16

AUTORISATION D'EMPIÈTEMENT DE DEUX (2) ENSEIGNES SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD – MATRICULES NUMÉRO 9941-49-5661 ET 9941-49-0313

CONSIDÉRANT que les deux (2) commerces identifiés par les matricules numéro 9941-49-5661 et 9941-49-0313 ont réalisé le remplacement de leur enseigne commerciale afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

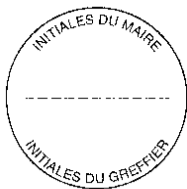
CONSIDÉRANT qu'un permis leur a été délivré afin de procéder à l'installation d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la faible superficie de terrain disponible à l'avant de leur commerce, ils n'ont eu d'autre choix que d'empiéter dans l'emprise de la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT qu'en relation avec l'article 8.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, il est permis, sur la rue L'Annonciation Nord ou Sud et sur le boulevard Fernand-Lafontaine, qu'une enseigne d'identification commerciale puisse empiéter dans l'emprise pour une enseigne en porte-à-faux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

412/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise l'empiètement sur une partie de la rue L'Annonciation Nord pour les deux (2) enseignes commerciales identifiées par les matricules numéro 9941-49-5661 et 9941-49-0313.

Que Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA VÉRIFICATION, LA CONCORDANCE ET LE SOUTIEN GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DES RÉGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à une modification de ses règlements d'urbanisme au début de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle devra supporter le personnel de la Ville dans le cadre de ce processus d'adoption des règlements d'urbanisme, incluant les avis préliminaires;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2016 à 2018, signée en novembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une banque d'heures lui permettant d'obtenir certains services de la MRC, le tout tel que défini à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la MRC d'Antoine-Labelle d'obtenir une banque de vingt (20) heures, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique, afin d'utiliser les services de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du processus de modification de ses règlements d'urbanisme devant débiter à la fin de l'automne 2016.

Que la banque d'heures ainsi obtenue serve pour les services suivants :

- la vérification et la concordance des règlements d'urbanisme rédigés par la Ville;
- la tenue à jour du plan de zonage et des grilles des usages et des normes (au besoin);
- la production d'un avis préliminaire pour chacun des règlements d'urbanisme modifié par la Ville;
- les travaux cartographiques (au besoin);
- le support légal dans le processus (au besoin).

Que tous les travaux de modification des règlements d'urbanisme, autres que ceux faisant partie de la demande à la MRC, soient assumés par le Service d'urbanisme et d'environnement ainsi que par le Service du greffe de la Ville.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour utiliser la banque d'heures demandée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

413/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

PIIA 2016-40015 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS – CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 347/09-08-16

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 347/09-08-16 adoptée à la séance d'ajournement du 9 août 2016, le conseil a accepté, selon les esquisses fournies, la demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et de modifier l'enseigne projetée en façade avec l'ajout d'un fond de planches ou un fond de bois similaire aux bois de la terrasse et que celle-ci reprenne la police et la couleur de l'écriture de l'enseigne sur poteau afin d'harmoniser l'ensemble des enseignes audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une correction au quatrième **CONSIDÉRANT** de ladite résolution de manière à remplacer les termes « 0,92 mètre carré » par les termes « 1,89 mètre carré »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 347/09-08-16, adoptée à la séance d'ajournement du 9 août 2016, soit corrigée de manière à remplacer le quatrième **CONSIDÉRANT** de la résolution par ce qui suit :

« **CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne sur poteau est de 1,89 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés; ».

ADOPTÉE

414/03-10-16

MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – MATRICULE NUMÉRO 1465-23-6683

CONSIDÉRANT le non-respect de certaines ordonnances rendues par la Cour supérieure dans le dossier numéro 260-17-001325-122;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du jugement autorise la Ville à effectuer les travaux aux frais du propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux (2) prix pour la réalisation d'un plan de localisation pour la propriété qui est identifiée par le matricule numéro 1465-23-6683;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel à M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, de la firme « MPMAG inc. », au montant total de 990 \$ plus les taxes applicables (montant de 1 138,26 \$ incluant les taxes), pour la réalisation d'un plan de localisation pour la propriété qui est identifiée par le matricule numéro 1465-23-6683, le tout conformément à leur proposition reçue par courriel et datée du 22 septembre 2016.

ADOPTÉE

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance, il est 21 h 05.*



No de résolution
ou annotation

415/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

APPEL D'OFFRES POUR LA DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – VENTE D'UN BIEN

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres public pour la disposition de divers biens matériels excédentaires de la Ville, publié au journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* le 14 septembre 2016, le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 septembre 2016 est le suivant :

Bien matériel soumissionné	Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant de la soumission (plus les taxes applicables)
Camion dix (10) roues de marque Inter, modèle 9900, année 1999, kilométrage : +- 259,409 (l'offre doit être d'un montant minimum de 5 000 \$ plus les taxes applicables)	Aéroport International de Mont-Tremblant inc. le 27 septembre 2016 à 14 h 30	5 001 \$

Note : Aucune soumission n'a été reçue à la Ville, avant 14 h le 28 septembre 2016, pour les biens matériels excédentaires suivants :

- Benne de marque Bibeau, année 2000, de quinze (15) pieds (l'offre doit être d'un montant minimum de 2 500 \$ plus les taxes applicables);
- Sableuse de marque Tenco, année 2000, avec une boîte chauffante double capacité, quatorze (14) verges (l'offre doit être d'un montant minimum de 500 \$ plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT l'étude de la seule soumission reçue effectuée par la greffière adjointe et le directeur du Service des travaux publics ainsi que leurs recommandations quant à la disposition du bien énuméré précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente du bien matériel excédentaire suivant de la Ville comme suit :

- du camion dix (10) roues de marque Inter, modèle 9900, année 1999, kilométrage : +- 259,409, à l'« Aéroport International de Mont-Tremblant inc. » au montant de 5 001 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 23 septembre 2016.

Que le bénéficiaire du bien matériel dépose, à la prise de possession, la somme totale de son offre acceptée, incluant les taxes applicables, soit en argent ou par chèque visé payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il prenne possession du bien soumissionné dans son état actuel, sans garantie et tel que vu.

Que la prise de possession se fasse dans les huit (8) jours de l'approbation de sa soumission par le conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Que la prise de possession du bien vendu soit effectuée conformément à la description du bien à disposer décrite au document de la Ville « offre et formule de soumission » et à l'appel d'offres public daté du 14 septembre 2016 de la Ville portant l'identification « Appel d'offres pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville » et conformément à la soumission retenue.

ADOPTÉE

416/03-10-16

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-11 SUR INVITATION – RESTAURATION DE LA TOITURE MÉTALLIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2016-11 sur invitation pour la restauration de la toiture métallique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), dans le secteur L'Annonciation, le résultat de l'ouverture des soumissions du 3 octobre 2016 à 10 h 05 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant total de la soumission (prix forfaitaire) incluant les taxes applicables (TPS et TVQ)
PCB 9248-0805 Québec inc. Le 30 septembre 2016 à 11 h 21	68 587,19 \$
9278-6938 Québec inc. Le 30 septembre 2016 à 11 h 30	82 772,00 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification des deux (2) soumissions reçues effectuées par la greffière adjointe ainsi que par le directeur du Service des travaux publics de la Ville et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « PCB » « 9248-0805 Québec inc. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat relatif à la restauration de la toiture métallique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) à la compagnie « PCB » « 9248-0805 Québec inc. », étant le plus bas soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 29 septembre 2016 au montant total de 59 654 \$ plus les taxes applicables (montant de 68 587,19 \$ incluant les taxes).

Que les travaux relatifs à la restauration de la toiture métallique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) soient décrétés et effectués conformément à l'appel d'offres numéro 2016-11 sur invitation de la Ville, aux documents de soumission de la Ville s'y rapportant, au plan, aux détails et au croquis de la toiture métallique, tels documents datés du 9 septembre 2016, à l'addenda numéro 1 daté du 22 septembre 2016 et à l'addenda numéro 2 daté du 28 septembre 2016.

Que la dépense reliée au présent contrat soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

417/03-10-16

VISITES PRÉVENTIVES POUR LE SYSTÈME FRIGORIFIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2017 – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de visites préventives pour le système frigorifique au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) à la compagnie « Fixair inc. » pour une période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, au montant total de 9 100 \$ plus les taxes applicables (montant de 10 462,73 \$ incluant les taxes), conformément à leur proposition datée du 22 septembre 2016.

Que le responsable des loisirs par intérim, M. Patrick Cyr, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

418/03-10-16

SERVICES D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR HYDRAULIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019 – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat relatif aux services d'entretien de l'ascenseur hydraulique du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) à la compagnie « Ascenseur Alex inc. », pour une durée de trois (3) ans aux montants annuels suivants :

- pour l'année 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 734,40 \$ plus les taxes applicables,
- pour l'année 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 760,10 \$ plus les taxes applicables,
- pour l'année 2019, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 786,70 \$ plus les taxes applicables,

et ce, conformément à leur proposition transmise par courriel et datée du 26 septembre 2016.

Que le responsable des loisirs par intérim, M. Patrick Cyr, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

419/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE – AJOUT DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-02

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2016-02 relatif à la fourniture et à la pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 231/06-06-16, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016, octroyant le contrat à la compagnie « Uniroc Construction inc. » pour la réalisation des travaux reliés à l'appel d'offres public numéro 2016-02;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a profité du fait de la réalisation des travaux prévus à l'appel d'offres public numéro 2016-02 pour octroyer, en août 2016, un ajout de contrat à la même compagnie pour l'exécution de travaux supplémentaires de resurfacement sur toutes les parties de chemins identifiées audit appel d'offres, le tout afin de compléter ou de finaliser adéquatement les travaux, et ce, dans les trois (3) secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que le résumé de cet ajout de contrat est le suivant, le tout devant être entériné par le conseil municipal à la présente séance :

- longueur des travaux 129 mètres linéaires X largeur 6 mètres = 774 m²,
69.8552 tonnes x 75 \$ la tonne = 5 239,14 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'entériner l'ajout de contrat octroyé à la compagnie « Uniroc Construction inc. » pour les travaux supplémentaires de resurfacement réalisés au cours du mois d'août 2016 sur toutes les parties de chemins identifiées à l'appel d'offres public numéro 2016-02, tel ajout de contrat au montant total de 5 239,14 \$ plus les taxes applicables (montant de 6 023,70 \$ avec les taxes), le tout tel qu'autorisé par le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux.

D'entériner les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de cet ajout de contrat, tel que décrit ci-dessus.

Que la dépense reliée à ce contrat soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 250 de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

MANDAT PROFESSIONNEL À UN COURTIER IMMOBILIER – DISPOSITION DE DEUX (2) IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – MATRICULES NUMÉRO 9841-45-3090 ET 9841-77-8070

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel d'un an au courtier immobilier M. Alain Otto de la firme « Multi-Immo Laurentides », sous forme de commission (pourcentage) à raison de 5 % par immeuble, pour la disposition des deux (2) immeubles excédentaires suivants de la Ville :

420/03-10-16

Annulée par la
résolution numéro
009/16-01-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

- un immeuble désigné comme étant une partie du lot 50-A du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Marchand, contenant une superficie de 48 769,4 m² (localisation : montée du Lac-Paquet, matricule numéro 9841-45-3090);
- un immeuble désigné comme étant une partie du lot 50-A du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Marchand, contenant une superficie de 16 617,1 m² (localisation : chemin Berthelette, matricule numéro 9841-77-8070).

Que ledit mandat soit réalisé conformément au contenu de la demande de prix de la Ville décrit au courriel transmis le 26 septembre 2016 et à l'offre de services dudit courtier immobilier datée du 30 septembre 2016.

Que le directeur général, M. Hervé Rivet, ou la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

421/03-10-16

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA VILLE POUR UN MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – DISPOSITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE DE LA VILLE – MATRICULE NUMÉRO 9547-97-7020

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme d'arpenteurs-géomètres « Groupe Barbe & Robidoux, SAT », au montant total de 975 \$ plus les taxes applicables (montant de 1 121 \$ incluant les taxes), pour la préparation d'un plan et d'une description technique d'un immeuble appartenant à la Ville, soit pour la partie du lot 75 étant située sur le chemin de la Mullen dans le secteur Marchand, et ce, dans le but de procéder à sa disposition.

Que ledit mandat inclut une recommandation, s'il y a lieu, quant à la conformité du chemin de la Mullen à cet endroit, et ce, en prévision de la réforme cadastrale à venir dans quelques années.

Que ledit mandat soit réalisé conformément au contenu de la demande de prix de la Ville décrit au courriel transmis le 26 septembre 2016 et à leur offre de services datée du 30 septembre 2016.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

422/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2016 se détaille comme suit :

Salaires :	161 348,85 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	126 634,02 \$
Comptes courants :	<u>440 036,15 \$</u>
Total :	728 019,02 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

423/03-10-16

TRAVAUX SUR DES CHEMINS – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives au règlement d'emprunt numéro 250 au montant total de 654 968,40 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément au rapport préparé par la trésorière, Mme Nicole Bouffard, en date du 26 septembre 2016.

ADOPTÉE

424/03-10-16

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'UTILISATION DU SITE DE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) produite dans la résolution de son conseil d'administration portant le numéro R.3427.16.09.21 d'approuver et d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR avant le 31 octobre prochain;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, à signer ladite entente intermunicipale pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), qui a pour objet de définir les modalités d'utilisation du site de compostage dans un bâtiment fermé à pression négative ainsi que le mode de répartition des coûts et revenus pour les villes et municipalités participantes.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

425/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant total, en recettes et en dépenses, de 4 891 795 \$.

ADOPTÉE

426/03-10-16

AUTORISATION DONNÉE À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) DE POURSUIVRE LE SERVICE OFFERT DANS LA ZONE NORD (DE MONT-TREMBLANT À RIVIÈRE-ROUGE) POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que depuis 2009, Transport adapté et collectif des Laurentides offre une liaison entre la Ville de Mont-Tremblant et la Ville de Rivière-Rouge par autobus (zone nord), via quatre (4) circuits, du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT qu'Autobus La Québécoise inc. assure le service de transport des personnes pour une entente de douze (12) mois se terminant le 31 décembre de chaque année et que celle-ci peut être renouvelée, successivement, pour des périodes additionnelles de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit se positionner annuellement afin d'indiquer si elle désire poursuivre le service dans la zone Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la MRC des Laurentides doivent s'engager à déboursier conjointement l'ensemble des coûts d'exploitation dudit service de transport en commun intermunicipal et assumer dans la même proportion tout déficit pouvant survenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Rivière-Rouge autorise Transport adapté et collectif des Laurentides à poursuivre le service de transport en commun intermunicipal de personnes, assurant une liaison entre Rivière-Rouge et Mont-Tremblant pour la prochaine année et, qu'à cet effet, la Ville de Rivière-Rouge s'engage à déboursier, conjointement avec la MRC des Laurentides l'ensemble des coûts d'exploitation dudit service de transport en commun intermunicipal et à assumer dans la même proportion tout déficit pouvant survenir.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

TRAVAUX PUBLICS

427/03-10-16

ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU 3762, CHEMIN DES MARRONNIERS À NOMINGUE CONCERNANT L'UTILISATION DE SON ENTRÉE PRIVÉE COMME VIRÉE MUNICIPALE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente devant intervenir, entre la Ville de Rivière-Rouge et le propriétaire du 3762, chemin des Marronniers à Nomingue, concernant l'utilisation de son entrée privée comme virée municipale pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} décembre 2016, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

428/03-10-16

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LEUR SOUPER BÉNÉFICE DU 1^{er} OCTOBRE 2016

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière à « La Société d'histoire de Rivière-Rouge » au montant de 250 \$ pour l'organisation et la tenue de leur souper bénéfice du 1^{er} octobre 2016.

ADOPTÉE

429/03-10-16

APPROPRIATION DU FONDS VERT POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « LA MÈREVEILLE » POUR LE REMBOURSEMENT DE COUCHES LAVABLES

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une aide financière au montant de 110 \$ à l'organisme « La Mèreveille » afin de participer au projet d'aide à la famille en matière d'achat de couches lavables par les parents d'enfants résidant à Rivière-Rouge.

Que la dite dépense soit acquittée à même le « Fonds Vert » de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

430/03-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « LES PAPILLONS DE NOMINGUE » POUR LEUR SPECTACLE « STAR D'UN JOUR » DU 4 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de 100 \$ à l'organisme « Les Papillons de Nomingue » pour l'organisation et la tenue de leur spectacle de variétés « Star d'un jour » le 4 novembre 2016, tel spectacle qui rassemblera des personnes handicapées ayant une déficience intellectuelle ainsi que des gens de la communauté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

431/03-10-16

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 11 octobre 2016 à 16 h 30. Il est 21 h 38.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lise Cadieux
Greffière adjointe

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse